

# DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ATLANTIQUES

**Ce document est susceptible d'évolution permanente en fonction de nouvelles décisions gouvernementales, préfectorales et municipales .**

## **CONTACTS COVID DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Direction (Régine Bergereau) : [direction@footpyr64.fff.fr](mailto:direction@footpyr64.fff.fr)

Secrétariat Général (Michel Lacoue-Negre) : [secretaire-general@footpyr64.fff.fr](mailto:secretaire-general@footpyr64.fff.fr)

Pôle Compétitions (Jacques Cros) : [jacques.cros1@orange.fr](mailto:jacques.cros1@orange.fr)

### Rappels des règles

- Protocoles fédéraux
- Port du masque sauf lors de la pratique sportive (joueurs, arbitres, entraîneur principal)
- Port du masque éducateurs, accompagnants (y compris lors des entraînements)
- Respect des gestes barrières
- Gel hydro-alcoolique à disposition
- Désinfection des mains, du matériel utilisé
- Registre de présence
- Sens de circulation
- Utilisation des vestiaires : distanciation, port du masque (sauf douche), cheminements, désinfection

### En synthèse :

- **Suspicion de contacts** : n'entre pas en ligne de compte / seule la preuve de cas positif(s) et/ou de mise à l'isolement dûment matérialisée entre en ligne de compte
- **Cas positif détecté au sein du club (tout licencié)** : contact de l'ARS, DDCS et/ou CPAM 64 pour décisions vis-à-vis des autres cas contacts éventuels => transmission au district des justificatifs pour décision de maintien ou report (distinction entre les catégories)
- **Cas contact répertorié au sein du club (tout licencié)** : en attente d'une décision de l'ARS, DDCS et/ou CPAM 64, le match est maintenu. Suivant le nombre de cas

contacts décelés au sein d'une même équipe, le Pôle des compétitions départementales appréciera la situation quant au maintien ou au report de la rencontre.

### **Avant vendredi 17h00 :**

⇒ Transmission par mail du ou des cas Covid positif(s) et/ou contacts avec décision de l'ARS, DDCS et/ou CPAM (mise à l'isolement) :

- Entre le club et le district par boîte mail officielle ;
- Au Secrétariat du district : [direction@footpyr64.fff.fr](mailto:direction@footpyr64.fff.fr) + [secretaire-general@footpyr64.fff.fr](mailto:secretaire-general@footpyr64.fff.fr)

*NB : transmission obligatoire des justificatifs pour report de la rencontre*

### **Du vendredi après 17h00 au dimanche :**

⇒ Transmission par mail officielle (ou autre suivant la situation) de la situation en cours :

- Entre le club et le district par boîte mail ou autre suivant la situation ;
- Au Secrétaire Général du district : [secretaire-general@footpyr64.fff.fr](mailto:secretaire-general@footpyr64.fff.fr) + Responsable Pôle Compétitions [jacques.cros1@orange.fr](mailto:jacques.cros1@orange.fr)

NB : transmission obligatoire des justificatifs dès que possible durant le week-end et au plus tard avant mardi 15h00. Sans transmission de justificatifs, les commissions compétentes auront toute latitude pour décider que le club fautif soit déclaré battu par forfait (0-3, - 1 point).

## **QUE FAIRE EN CAS DE CAS POSITIF DANS SON CLUB ?**

**1 - La personne positive :** contactée par CPAM, doit préciser si il est adhérent de l'association et contacter l'association

**2 - L'association :** contact ARS ou DDCS si questions/conseils  
Tenir à disposition le registre et identifier les personnes « cas contact\* »

**3 - L'association :** informer les joueurs et l'encadrement de l'équipe concernée

**4 - L'association :** attendre le retour de l'ARS ou DDCS pour identification des cas contacts et éventuelle mise à l'isolement

*\*cas contact : individu qui partage même lieu de vie ou contact direct face à face < 1 m, sans masque*

# SOMMAIRE

## **ORGANISATION DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES** (REGLEMENT PARTICULIER DEROGATOIRE LIE A LA SITUATION SANITAIRE ACTUELLE (EPIDEMIE COVID-19))

- Exposé des motifs
- Demande d'application
- Article 1 : Obligation des clubs en cas de découverte d'un cas avéré de positivité à la COVID-19 et sanctions en cas d'inobservations
- Article 2 : Décision de report des rencontres
- Article 3 : Procédure de report des rencontres

## **ORGANISATION DE MANIFESTATIONS/BUVETTES** (MESURES EN VIGUEUR DE LA PREFECTURE POUR LES COMITES SPORTIFS DU DEPARTEMENT)

- Article 1 : Organisation d'une manifestation de plus de 10 personnes
- Article 2 : Club-house et buvette
- Article 3 : Limitation des regroupements de plus de 30 personnes

## **ANNEXE**

- Calendrier général séniors

## **ORGANISATION DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES**

### **REGLEMENT PARTICULIER DEROGATOIRE LIE A LA SITUATION SANITAIRE ACTUELLE (EPIDEMIE COVID-19)**

#### **Exposé des motifs**

---

En raison de l'épidémie de COVID-19 qui rend particulièrement délicate l'organisation des compétitions et dans la perspective de les mener à leur terme, le District de Football des Pyrénées-Atlantiques se trouve dans l'obligation d'édicter un certain nombre de mesures dérogatoires.

Toutes ces mesures visent un seul et même objectif prioritaire : permettre la tenue des rencontres officielles dans les meilleures conditions sanitaires possibles, de manière à ce que les compétitions puissent être disputées dans l'équité sportive et en préservant la santé des différents acteurs.

La mise en œuvre des règles énoncées ci-dessous nécessite la collaboration de toutes et de tous, et ce n'est que par l'entremise d'une collaboration active et bienveillante entre les clubs et les instances en charge de l'organisation des compétitions que les compétitions départementales pourront se disputer dans le respect des règles sportives et sanitaires.

Bien évidemment, l'ensemble des règles en vigueur par ailleurs, gouvernant le sort des rencontres et des compétitions départementales et qui n'entrent pas dans le champ d'application du présent règlement, continuent de s'appliquer.

D'autre part, le Pôle des Compétitions Départementales conserve toute latitude pour adapter les différentes situations soumises à son appréciation, ce qui donnera lieu à un accord formalisé par les clubs concernés.

#### **Article Préliminaire : Domaine d'application**

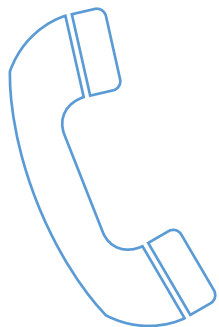
Le présent règlement s'applique à toutes les compétitions départementales quelle que soit la pratique (y compris foot à 7 loisir) quel que soit l'âge (jeunes ou seniors) et quel que soit le genre (filles comme garçons).

#### **Article 1 : Obligation des clubs en cas de découverte d'un cas avéré de positivité à la COVID-19 et sanctions en cas d'inobservations**

Dès la survenance d'un cas avéré de positivité à la COVID-19 (à l'exclusion d'une simple

suspicion), attesté par le résultat positif d'un dépistage, les clubs sont tenus d'informer les autorités sanitaires : Agence Régionale de Santé (ou Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

### Contacts



*ARS*

*Ligne COVID | 05 59 14 51 05 - [ars-dd64-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-dd64-alerte@ars.sante.fr)*

*Chef de pôle*

*Philippe ETCHEVERRIA | 05 47 41 33 41*

*Référentes COVID (selon disciplines)*

*Céline EYGUN | 05 47 41 33 47*

*Chrystelle HAÏSSAGUERRE | 05 47 41 33 49*

Le service de l'Etat ainsi alerté (établissement public administratif ou service déconcentré) mettra en œuvre le protocole sanitaire édicté par les autorités gouvernementales (enquête sanitaire, mise en isolement des cas contacts, etc.).

Déclaration de cas positifs : Un club qui ne respecterait pas cette obligation de déclaration de cas positif se rendrait coupable d'un agissement disciplinairement répréhensible au sens de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF, passible d'une sanction devant la commission disciplinaire compétente.

Reprise d'un cas contact : Il en ira de même dans l'hypothèse où, alors qu'il a connaissance qu'un de ses assujettis a été en contact avec un cas positif avéré et dans l'attente du résultat du dépistage, un club lui ferait prendre part quand même à un match officiel, à quelque titre que ce soit.

Reprise d'un cas positif : Il en ira aussi de même si un club fait participer à un match officiel, à quelque titre que ce soit, un licencié contrôlé positif, alors que celui-ci n'aurait pas produit à la suite de sa période d'isolement un test négatif, le cas échéant conforté par un certificat médical de reprise.

## **Article 2 : Décision de report des rencontres**

Si à la suite de cette alerte effectuée auprès des autorités sanitaires, le service de l'Etat informé par le club formalise son intervention dans un document écrit qui indique la présence de nombreux cas contacts au sein d'une même équipe rendant impossible la constitution d'un groupe de 14 joueurs, le District de Football des Pyrénées-Atlantiques procédera au report de la rencontre.

En second lieu et sous réserve de l'accord de l'Agence Régionale de Santé, dans l'hypothèse où les services sanitaires de l'Etat ne se seraient pas prononcés sur la situation sanitaire du club concerné, le District de Football des Pyrénées-Atlantiques fera alors

application du protocole sanitaire fédéral de reprise des compétitions. Ainsi, ce n'est que lorsque le club comptera au moins 3 joueurs identifiés porteurs du virus (attestés par le résultat positif d'un dépistage) sur 7 jours glissants dans une même catégorie de pratiquants, que le District de Football des Pyrénées-Atlantiques pourra reporter la rencontre.

Dans tous les autres cas, le District de Football des Pyrénées-Atlantiques décidera de faire jouer celle-ci.

Dans cette hypothèse, le club qui refusera de jouer sera déclaré battu par forfait (0-3, -1 point).

### **Article 3 : Procédure de report des rencontres**

Selon le niveau de compétition, un certain nombre de dates ont été identifiées afin de positionner les rencontres reportées. Un tableau annexé au présent règlement liste ces dates de report possibles.

Le District de Football des Pyrénées-Atlantiques décidera alors de reporter la rencontre qui n'aura pu se disputer pour les raisons exposées à l'article 1<sup>er</sup> sur une des dates listée dans le tableau cité ci-dessus. Le club qui refusera de jouer sera déclaré battu par forfait (0-3, - 1 point).

Toutefois, les rencontres qui n'auront pu être disputées en raison d'intempéries, conformément aux dispositions de l'article 18 des Règlements Généraux de la LFNA, seront prioritairement positionnées sur ces dates de report.

Si une rencontre reportée devenait impossible à reprogrammer, faute de date disponible, les deux clubs concernés devront tenter de s'organiser afin de disputer la rencontre en semaine, prioritairement sur le terrain de l'équipe recevante ou le cas échéant, sur un lieu délocalisé dont les installations répondent aux exigences règlementaires du niveau de compétition concernée.

Si aucun accord amiable ne venait à être trouvé entre les deux clubs afin de disputer la rencontre en semaine, l'équipe à l'origine du report pour les raisons sanitaires visées aux articles 1 et 2 sera déclarée battue par forfait (0-3, - 1 point). Toutefois, le District de Football des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de délocaliser le match, sur un terrain neutre situé à une vingtaine de kilomètres environ du lieu initialement prévu et dans la direction de l'équipe visiteuse. Dans cette hypothèse, le club qui refusera de jouer sera déclaré battu par forfait (0-3, - 1 point).

## ORGANISATION DE MANIFESTATIONS/BUVETTES

### MESURES EN VIGUEUR DE LA PREFECTURE POUR LES COMITES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

#### Article 1 : Organisation d'une manifestation de plus de 10 personnes sur la voie publique

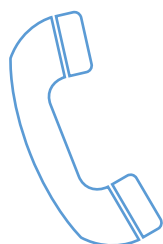
- Déclaration préalable au Préfet (décret 10 juillet 2020)
- 3 jours francs avant date prévue
- Avis de la mairie
- Renseignements généraux sur la manifestation
- Plans, itinéraires, ...
- Dossier technique si mise en place d'installations
- Protocole sanitaire mis en place

#### Article 2 : Club House et buvettes (arrêté préfectoral du 14 septembre 2020)

- Ouverture exclusivement durant les compétitions (matches, tournois, courses, ...) prévues au calendrier officiel
- Fermeture dès la fin de la manifestation
- Organisé dans le respect des mesures sanitaires
- Fonctionnement associatif classique (tâches administratives, inscriptions)

#### Article 3 : Limitation des regroupements à plus de 30 personnes

- Tout rassemblement festif ou familial (ex: goûter, anniversaire, ...)
- **Ne concerne pas la pratique sportive (entraînements), les AG, le fonctionnement administratif.**



Contact (Préfecture - Manifestation voie publique)

Philippe DEBA | 05 59 98 28 18

pref-manifestations-sportives@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



**CALENDRIER  
ADULTES 2020-2021**

		COUPES							CHAMPIONNATS						
	France	Challenge R2 - R3	Pyrénées	Vispaly	Dargains	Fuma	Jouanlong	femines	R1	R2 - R3	D 1 Poule à 14	D2 D3 Poules à 12	D 4 Poules à 12	Seniors 7 Poules à 10	Vétérans Poules à 10
30/08/2020	1°								A1						
06/09/2020	2°								A2	A1	A1	A1	A1	A1	
13/09/2020									A3	A2	A2	A2	A2	A2	
20/09/2020	3°		1°						A4	A3	A3	A3	A3	A3	A1
27/09/2020									A5	A4	A4	A4	A4	A4	A2
04/10/2020	4°		2°	1°	1°	1°	1°		A6	A5	A5	A5	A5	A5	A3
11/10/2020									A7	A6	A6	A6	A6	A6	A4
18/10/2020	5°								A8	A7	A7	A7	A7	A7	A5
25/10/2020									A9	A8	A8	A8	A8	A8	A4
01/11/2018 (Toussaint)	6°								A10	A9	A9	A9	A9	A9	A5
08/11/2020									A11	A10	A10	A10	A10	A10	A6
Mercredi 11/11/2020									RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT
15/11/2020									A7	A7	A7	A7	A7	A7	A7
22/11/2020	7°				2°				A8	A8	A8	A8	A8	A8	A7
29/11/2020									A9	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT
06/12/2020									A10	A9	A9	A9	A9	A9	A8
13/12/2020	8°								A11	A10	A10	A10	A10	A10	A9
20/12/2020									RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	A9
<b>TRÈVE DU 21/12/2020 AU 02/01/2021 (inclus)</b>															
03/01/2021	1/32F								RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT
10/01/2021			3°	2°	2°				RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT
17/01/2021	1/16F								A12	A11	A11	A11	A11	R1	R1
24/01/2021									A13	RAT	RAT	RAT	RAT	R2	R2
26/01 au 28/01/21	1/8F														
31/01/2021									R1	R1	R1	R1	R1	R3	R3
07/02/2021									RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT
09/02 au 11/02/2021	1/4F														
14/02/2021									R2	R2	R2	R2	R2	R4	R4
21/02/2021									R3	R3	R3	R3	R3	R5	R5
28/02/2021	1/8F		1/8F	1/8F	1/8F				RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT
02/03 au 04/03/21	1/2F														
07/03/2021									R4	R4	R4	R4	R4	R6	R6
14/03/2021									R5	R5	R5	R5	R5	R7	R7
21/03/2021			1/4F	1/4F	1/4F	1/4F	1/4F		RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT
28/03/2021			1/2F	1/2F	1/2F	1/2F	1/2F		R6	R6	R6	R6	R6	R8	R8
04/04/2021 (Pâques)			1/2F	1/2F	1/2F	1/2F	1/2F		RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT
11/04/2021									R7	R7	R7	R7	R7	R9	R9
18/04/2021	Finale								R8	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT
25/04/2021									R9	R8	R8	R8	R8	1/8F	1/8F
02/05/2021									R10	R9	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT
09/05/2021															
<b>Jeudi 13/05/2021 (Ascension)</b>															
16/05/2021									R10	R10	R10	R10	R10	R10	R10
23/05/2021									R11	R10	R11	R10	R10	R12	1/2F
30/05/2021									RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	1/2F
06/06/2021									R13	R11	R11	R11	R11	R13	
13/06/2021															FIN
20/06/2021															FIN
<b>FESTIVAL VAINQUEURS DE COUPES DEPARTEMENTALES - CHAMPIONS DE D1 - VAINQUEURS DES COUPES FEMINES</b>															